



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,  
sous-catégories B.3.9 et 3.11  
(Ajout ou modifications aux étiquettes de produit – Degré de suppression,  
nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2017-2355  
**Demande :** Catégories B.3.9 et 3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Degré de suppression et nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide pour pelouses WeedOut Ultra concentré 10X Wilson  
**Numéro d'homologation :** 32513  
**Principe actif (p.a.) :** 45 g/L d'acide 4-chloroindole-3-acétique  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2774095

### **Contexte**

L'herbicide pour pelouses WeedOut Ultra concentré 10X Wilson est homologué comme traitement localisé ou répression de la croissance aérienne des latifoliées dans le gazon en plaques. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide pour pelouses WeedOut Ultra concentré 10X Wilson afin d'inclure des allégations de suppression du plantain lancéolé et de répression de la croissance aérienne de l'épervière orangée, de l'herbe à poux et du trèfle blanc.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Le principe actif formulé dans l'herbicide pour pelouses WeedOut Ultra concentré 10X Wilson est une hormone végétale présente à l'état naturel dans les semences de diverses plantes. L'inclusion des allégations relatives à l'efficacité demandées sur l'étiquette de l'herbicide pour pelouses WeedOut Ultra Wilson donnera peut-être aux propriétaires et aux professionnels de l'entretien des pelouses une autre option dont le mode d'action de l'herbicide est différent pour supprimer ces mauvaises herbes nuisibles lorsque l'utilisation de produits chimiques conventionnels n'est pas souhaitable.

Les renseignements sur la valeur comportent une justification scientifique, des données générées au cours d'un essai en champ ainsi que les lois sur la destruction des mauvaises herbes de plusieurs provinces. Les renseignements sur la valeur montrent que l'application de l'herbicide pour pelouses WeedOut Ultra concentré 10X Wilson conformément aux instructions figurant sur l'étiquette devrait permettre de supprimer le plantain lancéolé et l'herbe à poux et de réprimer la croissance aérienne de l'épervière orangée et du trèfle blanc.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide pour pelouses WeedOut Ultra concentré 10X Wilson afin d'y inclure les allégations relatives à l'efficacité demandées.

## Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- |                |   |
|----------------|---|
| PMRA # 2760926 | 2017, Value summary for Wilson Lawn WeedOut Ultra, DACO: 10.1.  |
| PMRA # 2760928 | 2017, Wilson Lawn WeedOut Ultra efficacy: Additional data against broadleaf weeds in turf the treatment year and the following year, DACO: 10.2.3.3(B). |
| PMRA # 2760930 | 2017, Appendix 1 of Wilson Lawn WeedOut Ultra efficacy report, DACO: 10.2.3.3(B).   |

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.